

CR de la CAP des Ingénieurs d'Études du 23 novembre 2017

Nous ne reviendrons pas sur les informations envoyées par l'administration, notamment les listes de nos nouveaux collègues accueillis en détachement, de ceux qui viennent d'être titularisés après leur année de stage et enfin des heureux promus parmi les AI. Mais nous vous ferons part de plusieurs de nos commentaires ou observations.

Mutations

Il faut noter que tous les « mutés » sont tous extérieurs au ministère et accueillis en détachement. Si cette année le budget a permis ces accueils, on nous a fait comprendre que pour 2018 ça sera beaucoup plus compliqué. Il y a de quoi s'inquiéter car aucun nouveau concours n'est programmé et les effectifs de notre corps vont fondre comme neige au soleil du fait de nombreux départs à la retraite. On aurait pu espérer suppléer à ces départs par des accueils en détachement, ça ne sera sans doute pas ou plus possible.

Titularisations

A noter que tous les stagiaires ont été titularisés.

Promotion de corps

En 2016 il n'y avait eu que trois postes proposés pour les AI. Cette année il y en avait 14 sur 39 promouvables. Ce nombre élevé est la conséquence directe des postes mis au concours des IE.

Nous en avons profité pour questionner l'administration sur le devenir du corps des AI. Il s'agit en effet d'un corps en voie d'extinction qui atteint tout juste la cinquantaine d'agents. L'administration nous a dit qu'elle y réfléchissait ... Mais ne nous a donné aucune piste concrète.

Révision de notations

Nous vous rappelons que si vous n'êtes pas satisfaits de vos entretiens d'évaluation vous avez la possibilité de les contester. Attention toutefois car il faut scrupuleusement suivre la procédure et bien respecter tous les délais. Deux de nos collègues qui s'estimaient injustement évalués ont donc fait recours devant la CAP.

En tout premier lieu avoir à l'esprit, notamment dans les Dracs fusionnées que c'est le chef de service, c'est à dire le directeur ou la directrice régionale, qui signe la fiche. Dans les cas évoqués la fiche n'avait été signée que par un N+2.

Nos deux collègues ont bien fait de contester car *in fine* après avoir constaté des problèmes de forme, mais aussi de fond, les avis et appréciations seront revus et corrigés à la hausse.

Concours IE où en est-on ?

Après des affectations faites encore récemment, parfois dans des conditions à la limite de l'acceptable (trois jours pour accepter une proposition d'affectation à plusieurs centaines de km de chez soi), il reste encore quelques lauréats à affecter. Les modalités d'affectation ont malheureusement provoqué plusieurs refus.

RIFSEEP (Régime indemnitaire fonction sujétion et expertise)

Pour rappel, le RIFSEEP va remplacer quasiment toutes nos primes, notamment la PPRS (prime de participation à la recherche scientifique). Notre corps sera divisé en trois groupes. La définition de ces trois groupes a été faite par l'administration sans que nous n'y ayons été véritablement associés. Nous avons participé à des réunions préparatoires au printemps mais nous n'avons pas été consultés sur les critères qui ont

présidé à la définition de ces groupes. Pourtant nous avons d'ores et déjà basculé dans le RIFSEEP et nous avons tous été « pré-positionnés » dans un groupe IFSE (indemnité fonction sujétion expertise), sans encore savoir lequel...

La deuxième partie du RIFSEEP est le CIA (complément individuel d'activité). Il s'agit d'un complément modulable qui sera individualisé selon les résultats annuels, donc versé à la tête du client. C'est sous le vocable de CIA que tous les IE en activité recevront en décembre un complément de 700 €. Pour cette année l'administration a fait simple et a divisé l'enveloppe par le nombre d'ayants droit sans se préoccuper d'autre chose. Il n'en sera pas de même dans le futur.

PPCR (Parcours professionnel, carrières et rémunérations)

Tout le corps a été reclassé selon le PPCR. La plupart d'entre vous ont dû recevoir ces derniers mois des arrêtés de reclassement. De récentes mesures gouvernementales (des améliorations financières) vont décaler à 2019 certaines des mesures prévues au 1^{er} janvier 2018.

GIPA (Garantie individuelle du pouvoir d'achat)

Ce dispositif permet aux agents bloqués aux derniers échelons de leurs grades de ne pas perdre trop de pouvoir d'achat. Les textes 2017 viennent tout juste d'être publiés. Néanmoins l'administration prévoit pour ceux qui y ont droit de mettre en paye cette GIPA dès décembre.

Rapprochement de conjoint

Enfin, nous avons questionné l'administration sur les procédures de rapprochement de conjoint. Il faut impérativement qu'un poste soit ouvert dans le lieu dont le conjoint cherche à se rapprocher. A ce moment-là l'examen de sa candidature est prioritaire. Lorsqu'il candidate le postulant doit bien évidemment indiquer qu'il cherche à se rapprocher de son conjoint.

Vos représentants SUD Culture Solidaires

Titulaire : Pierre-Arnaud de Labriffe, pierre-arnaud.de-labriffe@culture.gouv.fr

Suppléant : Christian Stouvenot, christian.stouvenot@culture.gouv.fr